

J'ai conclu un contrat d'énergie sur internet. Le délai de rétractation est-il écoulé ?

Notre réponse

Avant de lire cette fiche, voyez notre fiche 1^{ère} étape en cas de démarchage : Qui a signé le contrat ?

Si vous avez signé un contrat d'énergie, que le démarchage soit abusif ou non, vous disposez d'un **droit de rétractation prévu par la loi**. Vous avez la possibilité de renoncer au contrat d'énergie que vous avez conclu, dans un délai de **14 jours calendriers**.

Ce délai de 14 jours commence **le jour de la conclusion du contrat**.

Si vous êtes encore dans le délai de rétractation de 14 jours, contactez le fournisseur par écrit afin de l'informer que vous renoncez au contrat. Conservez une copie de l'e-mail ou de la lettre recommandée avec accusé de réception que vous avez envoyé au fournisseur d'énergie.

Vous trouverez dans l'onglet documents utiles des modèles de lettre pour faire valoir votre droit de rétractation.

Bon à savoir ! Vous ne devez pas justifier au fournisseur les raisons pour lesquelles vous faites valoir votre droit de rétractation.

Si le délai de rétractation s'est écoulé, voyez notre rubrique 3^{ème} étape en cas de démarchage : Le démarchage était-il abusif ?

Références légales

- Articles VI.47 et VI.49 du Code de droit économique
- Chapitre 1 de l'Accord « Le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz » (2018)

Documents type

Modèle de lettre : Renonciation au contrat conclu sur internet

Date de mise à jour: Jeudi 24/10/19